

**Seule la version prononcée fait foi**

## ***Intervention de la Belgique en session plénière sur le statut général***

### **2ème Conférence des Etats parties à la Convention sur les armes à sous-munitions.**

**Beyrouth, Liban, le 13 septembre 2011**

---

Monsieur le Président de la Conférence,  
Excellences, Mesdames, Messieurs,

« Cedant arma togae ! ». Traduit du latin : « Que les armes cèdent la place aux lois. »

C'est sous les auspices de cet adage de droit romain que nous souhaitons placer cette Conférence dans la superbe ville de Beyrouth - « la mère des lois », comme le rappelait le Président de la République libanaise hier - qui fut et reste un carrefour des civilisations depuis la plus haute Antiquité.

Permettez-moi donc au nom de la Belgique d'exprimer nos vifs remerciements à la République du Liban qui a accepté d'organiser la présente Conférence. Nous pouvons tous apprécier l'hospitalité, le sens du dialogue et la qualité humaine du peuple libanais. Il faut féliciter le Liban qui est le premier pays de la région du Moyen-Orient à souscrire à l'interdiction totale des armes à sous-munitions.

La participation de 121 Etats confirme l'intense intérêt que la Convention suscite dans la communauté internationale. A ce propos, la Conférence est d'ores et déjà un succès. Sa tenue a sans doute stimulé les cinq ratifications les plus récentes. Nous ne pouvons que nous réjouir de la présence de 34 Etats non-parties et parmi eux de 10 Etats du Moyen-Orient. Le défi a été relevé par le Liban de sensibiliser cette région du monde à la problématique des sous-munitions.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi de rappeler que la Belgique, suite à une initiative parlementaire, a été le premier pays au monde à avoir interdit, dès le 18 mai 2006, ce type d'armes. Depuis lors, mon pays n'a pas cessé de s'investir, à son échelle mais avec une force morale indubitable, dans les travaux, d'abord pour en arriver à la Convention, et, ensuite, pour traduire en actes concrets les obligations juridiques qu'elle contient.

Le Plan d'Action de Vientiane intégrait un plan de travail pour 2011. A ce jour, ces stipulations nous ont déjà permis de réaliser des actes concrets dans tous les domaines abordés. Les réunions intersessionnelles ont bien eu lieu et ont débouché sur la préparation de la présente conférence. Nous félicitons particulièrement le Canada pour le travail réalisé afin de doter la Convention d'une structure permanente. Cela nous permettra de concrétiser les propositions sur la table. Nous devons encore, tous ensemble, poursuivre inlassablement nos travaux pour parfaire la mise en œuvre du Plan d'Action.

Les obligations en matière de destruction des stocks et l'assistance aux victimes restent absolument d'actualité et ont fait l'objet d'une prompte mise en œuvre par la Belgique. En effet, avant la Conférence de Vientiane, la Belgique avait été en mesure de finaliser la destruction complète de son stock d'armes à sous-munitions.

De même, depuis plusieurs années, l'assistance aux victimes et la mise en valeur de leurs droits est une thématique qui mobilise plus de 50% des ressources financières allouées par la Belgique à d'importants projets mis en œuvre par des Organisations non gouvernementales.

Nous plaidons d'ailleurs depuis toujours pour des synergies à ce niveau afin de prendre en compte au mieux le sort de toutes les victimes, quelle que soit l'origine de leur lésion. L'expérience que nous a montrée le Liban, hier à Sarafand, démontre la faisabilité d'une telle approche. Nous avons aussi toujours plaidé pour associer les victimes elles-mêmes à l'évaluation des mesures adoptées dans le Plan d'Action de Vientiane.

Monsieur le Président,

Je m'associe à la déclaration faite par l'Union européenne et je tiens à y ajouter quelques éléments à titre national. Quels ont été nos engagements concrets ?

La Belgique a, en moyenne, libéré plus de 6 millions d'Euros par an pour le financement de projets au cours des 10 dernières années dans la lutte contre les armes interdites.

De plus, en 2010, en tenant compte de l'impulsion donnée par les Conférences de Vientiane et de Beyrouth, le montant financier attribué à ces problématiques a été porté à plus de 8 millions d'Euros. Avec la prise en compte des prestations en nature de la Défense belge, nous avons atteint en 2010 un total de 12 millions d'Euros et ceci dans un contexte économique-financier très difficile.

Ici au Liban, depuis la création de la FINUL par le Conseil de Sécurité des Nations-Unies, la Belgique a tenu à prendre part à ces forces de paix. En particulier depuis 2006 et le renforcement de la FINUL pour procéder aux opérations de dépollution des munitions non-explosées, la Défense belge a participé intensivement à ce projet par le déploiement constant d'un peloton de déminage.

Le résultat de ces opérations de déminage humanitaire, et le long de la ligne bleue, depuis fin 2006 par le détachement belge peut être chiffré : 13.321 sous-munitions, 31 bombes non-explosées, 93 mines anti-personnel, 62 détonateurs, et 367 autres engins non-explosés ont été désamorçés.

Malheureusement, cette action a eu un prix élevé en vie humaine pour les militaires belge: 1 démineur y a perdu la vie et 4 autres ont été blessés. Je tiens à rendre ici un vibrant hommage à ces soldats de la paix, morts pour sauver d'autres vies, ainsi qu'à toutes les personnes engagées dans les opérations complexes et particulièrement dangereuses de déminage.

Toujours au Liban, la Coopération au Développement belge a affecté 1 million d'Euros en 2010 en soutien du Centre libanais d'action pour les mines dans le Sud Liban.

Enfin, je puis vous confirmer notre soutien financier à la présente Conférence de Beyrouth.

Monsieur le Président,

L'interdiction absolue des armes à sous-munitions imposée par la Convention a déjà amené les principaux détenteurs de ce type d'engins qui ne sont pas encore en mesure d'adhérer au traité à réévaluer leurs politiques, doctrines et technologies en la matière. Nous avons la conviction que, grâce à la reconnaissance de la norme de référence établie par notre traité, ce type d'armes sera de plus en plus marginalisé. Les Etats parties doivent continuer d'œuvrer avec détermination pour l'universalisation de la Convention, en veillant à ce que les règles et les pratiques n'évoluent pas en contradiction avec ses dispositions.

Une négociation est en cours à Genève dans la cadre de la Convention sur certaines armes conventionnelles en vue de la conclusion d'un nouveau Protocole VI sur les armes à sous-munitions. La Belgique considère qu'un tel protocole n'est envisageable que dans la mesure où il pourrait générer un impact humanitaire tangible, complémentaire à celui de notre Convention, de même qu'un processus de convergence dans le chef des Etats concernés avec la norme générale par laquelle nous sommes ici liés en tant que pays adhérents à la Convention sur les Sous-Munitions, y compris dans sa partie universalisation.

C'est pourquoi, la Belgique s'est engagée pour que ce texte devienne réellement une référence mondiale en Droit International Humanitaire. Dans ce but, la Belgique a démarché tous les Etats membres de l'Union européenne non-signataires de la Convention. Nous avons aussi sensibilisé à cette problématique les membres de l'OTAN, du Conseil de l'Europe et de l'OSCE.

C'est encore dans cette perspective que la Belgique soutient le groupe des «ban advocates», dont nous saluons chaleureusement la présence ici. C'est une volonté claire de mon pays que de faire appel aux témoignages toujours poignants des victimes, dont il se dégage une force extraordinaire et un réel espoir, en vue de participer à différentes manifestations de sensibilisation au profit des deux Conventions de référence. Leur rôle a été et continue d'être crucial dans ce processus. Le succès de l'universalisation du Traité passe aussi par eux.

Monsieur le Président,

Concrétiser les obligations mises à charge des Etats par la Convention est un objectif essentiel, mais tout aussi important est le rapport national contenant des informations précises sur la mise en œuvre. La Belgique a proposé un formulaire type reprenant tous les aspects des informations à communiquer conformément à l'article 7 de la Convention. Ce format a été adopté comme document officiel par la Première Conférence des Etats parties. Lors des réunions intersessionnelles à Genève, nous avons pu constater que le taux de transmission du rapport initial par les premiers Etats parties était de près de 75% et la qualité des informations transmises était de haut niveau. Pour faciliter encore la tâche des responsables nationaux, la Belgique, en coopération avec tous les acteurs concernés, prépare un guide pour l'utilisateur qui explicitera plus clairement le détail des informations requises pour faire un usage efficace du formulaire proposé.

Pour rédiger ce guide, nous sommes particulièrement sensibles à la possibilité d'établir, en nous basant sur l'expérience acquise et dans les domaines où c'était possible, des synergies avec les rapports prévus par d'autres Conventions internationales. Toute lourdeur administrative inutile ou toute incohérence risque de nous détourner des objectifs fondamentaux, dont l'élimination des armes interdites et l'assistance aux victimes.

Nous devons garder à l'esprit que le but final de ces rapports est d'avoir une vue claire de la situation des Etats parties, de leurs objectifs, de leurs priorités et des éventuels besoins d'assistance qui peuvent alors être rencontrés. Je voudrais donc lancer un appel amical à tous les Etats parties pour qu'il soient particulièrement attentifs à envoyer leur rapport initial dans le délai prévu.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Avant d'en terminer, je voudrais encore une fois remercier Son Excellence M. Adnane Mansour, Ministre des Affaires Etrangères du Liban et Président de la Conférence, pour son engagement personnel qui constitue un important soutien pour le succès de nos travaux.

Je vous remercie.